

CHARTRE ASSOCIATIVE DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS

Validée par

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 17 novembre 2011

« L'Association des Maisons de quartier de Reims a pour objet le développement, le soutien et l'accompagnement des projets de ses Maisons de quartier implantées sur le territoire Rémois.

Elle se dote d'une charte associative qui fera l'objet d'une adaptation régulière pour que les projets et les activités éducatives, sociales et culturelles des Maisons de quartier restent en prise avec les réalités des quartiers.

A ce titre, elle contribue à gérer et organiser leur fonctionnement : projets, ressources humaines, moyens matériels et financiers. Et enfin, elle s'assure du lien et de la cohérence des projets et actions des différentes Maisons de quartier.

Elle accompagne les bénévoles et les salariés des Maisons de quartier dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment par des actions de conseil et de formation.

Elle veille à ce que la participation citoyenne des adhérents de l'Association se construise sur une base démocratique qui prend appui sur les Assemblées des membres et les Conseils d'orientation des Maisons de quartier dont les modalités sont définies par le règlement intérieur. »

(Article 2 des statuts)

1- Préambule

L'Association des Maisons de Quartier de Reims est issue de la fusion, à partir du 1^{er} janvier 2004, des Centres Sociaux et des Maisons de Jeunes et de la Culture de Reims, équipements créés avec le soutien de la Ville de Reims et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne pour ceux qui bénéficient de l'agrément « centre social ». L'Association des Maisons de quartier regroupe des équipements implantés sur les différents territoires de l'agglomération rémoise. D'autres structures pourront intégrer l'Association des Maisons de Quartier ultérieurement.

Le projet associatif de l'Association, en forme de « charte associative des Maisons de quartier » de Reims, se réfère d'une part aux politiques publiques (Etat, Région, Département, Ville...) et d'autre part aux valeurs et dynamiques associatives qui ont porté le développement et l'évolution tant de l'éducation populaire que de l'action sociale. Par ailleurs, cette charte associative des Maisons de quartier de Reims renvoie à celle que s'est donné le réseau fédéral des centres sociaux et socioculturels de France, en 2000. Ce rattachement à une fédération nationale n'est pas exclusif d'autres collaborations avec des réseaux associatifs de l'éducation populaire ou de l'action sociale.

La charte inscrit les Maisons de quartier de Reims dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette « charte associative des Maisons de quartier » est le socle commun aux Maisons de quartier qui donne du sens à l'ensemble de leur activité. Commune à toutes les Maisons de quartier, la charte associative reconnaît la contribution de chacun, quels que soient son statut et sa fonction dans les Maisons de quartier et l'Association qui les fédère. Dans chaque Maison de quartier, la charte se décline au travers d'un projet et d'un fonctionnement de la Maison de quartier qui associent un ensemble de personnes et de partenaires :

- habitants qui bénéficient des actions et services de la Maison de quartier et qui adhèrent à son projet pluriannuel,
- bénévoles et membres du conseil d'orientation qui s'impliquent sous des modalités diverses,
- professionnels salariés qui sont en charge des actions et des services au quotidien,
- partenaires institutionnels et associatifs qui collaborent avec la Maison de quartier.

En effet, ce qui est essentiel pour une Maison de quartier, c'est la capacité de chaque adhérent, bénévole ou salarié de décliner dans ses actes quotidiens les valeurs et les principes partagés. La charte est un document collectif de référence qui permet d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions ou services proposés par la Maison de quartier, ainsi que la cohérence de toutes les Maisons de quartier implantées sur le territoire rémois, dans le respect de leurs différences au regard des territoires où elles sont implantées.

2- Valeurs de référence

Le projet de chaque Maison de quartier, ses services et ses actions au service des habitants du territoire se réfèrent à des valeurs humanistes et d'éducation populaire, celles qui ont traversé l'histoire des centres sociaux comme des maisons de jeunes et de la culture. Ces **valeurs** sont évidemment partagées par d'autres acteurs de la société :

- ↪ la **dignité humaine et la justice sociale** : garantir l'égalité face aux droits et aux devoirs de chacun : reconnaître l'autre comme une personne qui a des capacités à agir et à partager. Favoriser les principes de tolérance et de respect de chacun dans ses différences ;
- ↪ la **solidarité et la fraternité** : favoriser l'apprentissage de la vie collective ; permettre la promotion de l'individu et du groupe ;
- ↪ la **démocratie et la citoyenneté** garantes de la liberté qui fonde un vivre ensemble : défendre la laïcité comme refus de tout prosélytisme confessionnel ou politique ;
- ↪ **l'accès à la culture, à l'éducation et à la formation** sont les voies privilégiées de l'émancipation de l'individu, du développement social et du vivre en société.

Ces valeurs sont d'autant plus importantes que les territoires et leurs habitants comme la société française et le monde du 21^e siècle continuent d'être « traversés par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles »¹.

3- Principes d'action

¹ Charte fédérale des centres sociaux et socio-culturels de France, texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers, 17-18 juin 2000, extrait.

Les Maisons de quartier de Reims élaborent et mettent en œuvre des réponses aux besoins des habitants qui résident ou travaillent sur le territoire où elles sont implantées. Ces réponses ne sont pas une fin en soi, dans la mesure où elles sont aussi le moyen de construire collectivement le vivre ensemble sur les territoires et d'y faire société.

Quatre principes guident l'action :

L'expression des habitants par :

- ❖ la rencontre et l'écoute, l'accueil,
- ❖ l'échange et la prise en compte de la parole, des désirs et des besoins,
- ❖ la représentativité et le relais de la parole,
- ❖ l'accompagnement et la formation, en particulier au sein des conseils d'orientation.

La participation des adhérents et des bénévoles en favorisant:

- ❖ la capacité d'agir, la mobilisation, l'initiative, la créativité,
- ❖ l'engagement de tous, quel que soit sa forme ou son niveau,
- ❖ l'échange, basé sur l'apport réciproque,
- ❖ le temps nécessaire à chacun pour trouver sa place dans l'action et l'Association,
- ❖ des moments et lieux de participation adaptés à la volonté et la capacité de chacun.

L'engagement associatif en facilitant :

- ❖ l'engagement des bénévoles sous les modalités les plus diverses,
- ❖ la participation des adhérents, des bénévoles, des salariés et des partenaires à la vie de l'association dans le respect du statut et des fonctions de chacun,
- ❖ l'élaboration et la réalisation de projets collectifs et associatifs,
- ❖ la reconnaissance de la liberté et de la spécificité associative en général et celle de notre association en particulier,
- ❖ l'exercice de la fonction démocratique dans les associations.

Le partenariat sur le territoire et au-delà :

- ❖ associant et entraînant le plus grand nombre d'acteurs concernés autour de la construction et de la conduite de projets, d'actions ou de services,
- ❖ garantissant une meilleure efficacité par la synergie des analyses et des moyens,
- ❖ respectant la spécificité de chacun et de son indépendance contractualisées,
- ❖ négociant les droits et les devoirs de chacun.

Les salariés des Maisons de quartier, qu'ils soient permanents ou vacataires, partagent les valeurs et les principes de l'Association des Maisons de quartier. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs compétences et leurs expériences respectives. Ils assurent ainsi un rôle de relais et de soutien pour la mise en œuvre de la charte des Maisons de quartier.

4- **Projet de la Maison de quartier**

En référence aux valeurs et aux principes qui précèdent, la Maison de quartier est un équipement de proximité qui conduit et développe un ensemble de services et d'actions sociales, éducatives et culturelles.

Sa caractéristique principale est de le faire dans une démarche collective qui rassemble donc des salariés et des bénévoles, des associations et des partenaires institutionnels. La concertation et les collaborations entre ces acteurs du territoire où est implantée la Maison de quartier s'organisent, à différents niveaux et sous des formes et modalités très diverses. La cohérence et la pertinence de l'activité très large de la Maison de quartier passe par un projet pluriannuel et global qui se décline au travers de projets et d'actions plus spécifiques construits avec les acteurs concernés. Il y faut, au préalable, un diagnostic partagé qui permet d'établir de grandes orientations d'animation globale et de développement social pour le territoire avec ses habitants.

- L'écoute permanente des habitants

La Maison de quartier s'efforce dans ses principes de participation d'inciter les habitants à prendre part à l'élaboration du projet de maison de quartier. Elle prend en compte les attentes et les préoccupations des habitants pour un « bien vivre ensemble » dans les quartiers de l'agglomération qui lui sont impartis. Les valeurs et les principes de l'Association des Maisons de quartier de Reims trouvent leurs sens dans une connaissance approfondie du territoire considéré et une écoute permanente des habitants dans leur diversité. Chacune des Maisons de quartier adapte ainsi ses services et ses actions aux évolutions globales de la société et de l'environnement ; elle évalue régulièrement la pertinence des réponses qu'elle apporte.

Pour ce faire, la Maison de quartier commence par conduire un « diagnostic » puis une « veille » sur les besoins sociaux du territoire qu'elle dessert, mais aussi sur les dynamiques et les potentialités des quartiers et des populations qui le constituent. Elle recense l'offre sociale, culturelle et éducative qui existe sur le territoire, tant au plan des institutions et associations qui y sont implantées que des projets et des actions qui y sont menés. Ce travail d'observation et d'analyse lui permet d'établir son « projet pluriannuel » d'action, en complémentarité ou en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. Au fil des mois, elle adapte ses actions et ses missions aux besoins des habitants, inventant ou expérimentant, autant que de besoin, des réponses et de nouvelles formes d'actions. Elle fait remonter auprès des pouvoirs publics et des acteurs concernés ce qui ne relève pas de sa compétence et de ses moyens.

- Des orientations d'animation globale pour le territoire

A partir du diagnostic du territoire et en cohérence avec la charte associative des Maisons de quartier, chaque Maison de quartier organise son « projet pluriannuel » autour de grandes orientations et des objectifs d'animation globale et de développement social des quartiers qui constituent son territoire de référence.

La multiplicité et la grande diversité des projets et des actions qui sont initiés et gérés par les différentes Maisons de quartier prennent sens parce que :

- ils répondent à des besoins ou à des demandes des habitants (ex. : garde des enfants, activités de loisirs),

- ils favorisent les initiatives des habitants, développent les « liens sociaux » et contribuent au « vivre ensemble » dans les quartiers et la ville.

Très concrètement, voici quelques exemples :

- lutter contre les discriminations repérées sur le territoire, développer la parité ;
- créer des liens avec les nouveaux habitants, entre quartiers et générations...
- accompagner des évolutions urbaines : rénovation urbaine, nouvelles constructions...
- inscrire les quartiers dans l'agglomération, le Pays Rémois...

Ces orientations d'animation globale et de développement du territoire autour de la Maison de quartier se déclinent de différentes manières, selon les besoins et les ressources des quartiers, des habitants et des familles. La Maison de quartier assure ainsi, dans des montages qui diffèrent dans le temps et selon les lieux :

- ❖ des fonctions de base :
 - accueil, information et orientation, conseil, soutien des habitants ou groupes
 - développement de la vie associative et d'instances partenariales
 - Conseil et soutien des initiatives des habitants
- ❖ des services ou actions :
 - petite enfance : multi-accueil, accueil de loisir, activité d'éveil
 - enfance : accueil collectif de mineurs, accompagnement scolaire
 - jeunesse : accueil, activités de loisir, aide à la scolarité, soutien de projet
 - adultes et seniors : activités de loisirs et de rencontres, soutien de clubs et d'associations.
- ❖ des champs d'action ou des supports comme :
 - La famille : animation en lien avec la PMI, animation parents/enfants, préparation à l'école maternelle, sorties familiales, semaines thématiques...
 - accompagnement et insertion sociale : action de vie quotidienne, atelier sociolinguistique...
 - culture : diffusion, aide à la création et à la pratique amateur, médiation ...
 - sport, vecteur de mixité sociale, de lien social, de santé...

- **Un contrat d'objectif pluriannuel**

Chaque Maison de quartier établit donc une programmation pluriannuelle des différents volets de son projet, avec des objectifs à atteindre pour chaque service, dispositif ou action qu'elle souhaite mettre en œuvre et développer au cours de la période. Cette programmation est élaborée, dans toute la mesure du possible, avec les partenaires et acteurs du territoire.

Cette programmation qui se décompose ensuite par année est élaborée par le Conseil d'orientation de la Maison de quartier et validée par l'Assemblée annuelle de ses membres, avant d'être proposée à la validation du Conseil d'administration de l'Association. Le contrat d'objectif comporte les objectifs assignés aux actions, services et dispositifs présentés ainsi que le mode d'évaluation retenu pour chacun d'entre eux.

Dès lors que des financements publics sont sollicités pour les mettre en œuvre, les projets et les actions sont négociés sous la forme de contrats ou conventions d'objectifs et de moyens avec les collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et l'Etat. Le contrat d'objectif vaut aussi engagement de principe sur les enveloppes budgétaires attribuées pour chaque dispositif, service ou ensemble d'actions, le montant de chaque enveloppe étant négocié chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire pilotée par le Conseil d'administration de l'Association.

L'Association réunit ses principaux partenaires financeurs afin de partager des informations sur ses orientations et sa gestion.

5- Une démarche de mise en réseau

La complémentarité et la coordination entre les projets des différentes Maisons de quartier permettent une cohérence des interventions sur l'ensemble de la ville de Reims.

En mutualisant les projets et la gestion des moyens, l'Association constitue un cadre privilégié pour la mise en réseau et une meilleure coordination des projets des différentes Maisons de quartier sur la ville, dans le cadre de la charte associative. Cette mise en réseau qui passe par la diffusion de leurs projets et de leurs programmes d'actions, peut également se développer par le transfert des compétences, des expériences et des savoir-faire mis en œuvre dans chaque Maison de quartier.

De plus, lorsque le projet d'une Maison de quartier s'appuie sur le développement sensible d'un type d'activité nécessitant la mobilisation de compétences, de matériels, d'équipements, de locaux et de moyens particuliers, le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Conseil d'orientation d'une Maison de quartier, de constituer un « pôle ressources » sur ce type d'activité au sein du réseau rémois des Maisons de quartier.

La mobilisation des moyens (techniques, humains, financiers) nécessaires à la constitution de ce pôle ressources se fait, par décision du Conseil d'administration, sur proposition d'un projet spécifique faisant clairement apparaître les objectifs et les modalités du travail en commun et en réseau avec les autres Maisons de quartier sur la thématique concernée. Ce projet comporte, si nécessaire et sur une base si possible pluriannuelle, une programmation des moyens et des résultats attendus.

6- Les ressources de la Maison de quartier

Chaque Maison de quartier bénéficie de trois types de ressources :

- **la participation des habitants bénévoles** tant dans les instances de gestion (Conseil d'orientation et Conseil d'administration), que dans l'animation des activités ;
- **la contribution des institutions et des associations** qui participent à la définition du projet et des actions de la Maison de quartier, puis à la mise en œuvre d'actions partenariales, pour lesquelles elles peuvent apporter leurs propres ressources ;

- **la mise à disposition par l'Association des Maisons de quartier de ressources humaines, financières et matérielles.**

Conformément aux dispositions statutaires et à l'engagement pris avec les financeurs, la gestion des ressources des Maisons de quartier de Reims repose sur deux principes de base, la mutualisation des ressources, y compris celle des savoirs et des savoir-faire (ex : pôles ressources) et la solidarité au travers de relations d'aide et de soutien réciproque.

Le siège de l'Association contribue à cette mutualisation et à cette solidarité entre Maisons de quartier :

- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et du projet associatif dont il est le garant. Il a la charge de soutenir les instances associatives et d'exécuter les décisions prises.
- Il veille à la cohérence des projets et des modalités d'intervention des Maisons de Quartier (sécurité, moyens affectés...).
- Il apporte son soutien et son conseil aux bénévoles et professionnels des Maisons de quartier.
- Il accompagne et impulse une dynamique de réseau à l'échelle de l'association.
- Il développe des plateformes de compétences communes aux Maisons de quartier pour mutualiser des moyens et coordonner l'application des dispositions réglementaires dans les domaines suivants :
 - La gestion financière,
 - La gestion des ressources humaines,
 - La logistique,
 - L'informatique.
- Il met en œuvre la stratégie de communication de l'association.
- Il représente l'Association auprès des partenaires, des institutions locales, départementales, régionales et nationales dans tous les actes de la vie courante.
- Il assure le contrôle du respect des différentes dispositions réglementaires, des procédures administratives, de la conformité des projets et des budgets ainsi que des échéances.